GRAND CONSEIL **Q 4134-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 30 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Jacques Blondin : Surface agricole utile (SAU) et surfaces d'assolement (SDA) dans le canton de Genève – état des lieux actuel

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Considérant :

SAU :

- *que la SAU désigne l'ensemble des terres exploitées à des fins agricoles, incluant les terres ouvertes, les prairies permanentes, les cultures pérennes (vignes et arbres) et les surfaces d'estivage ; que le canton de Genève, territoire urbain et périurbain fortement densifié, dispose d'une SAU d'environ 11 400 hectares, représentant près de 30% de la superficie totale du canton ;*
- *que la SAU genevoise est soumise à une pression foncière croissante liée à l'urbanisation, au développement des infrastructures, aux projets de logements et à la densification du tissu bâti, entraînant une réduction structurelle et tendancielle de ces surfaces année après année ;*

SDA :

- *que les SDA (hors vignes et arbres fruitiers) constituent la partie la plus précieuse et la plus productive de la SAU, selon leur statut pédologique et agronomique ; que le droit fédéral, en particulier le « Plan sectoriel des surfaces d'assolement » (PSA), adopté par le Conseil fédéral en 1992 et mis à jour depuis, fixe les surfaces d'assolement à maintenir ;*

– *que le canton de Genève s'est vu attribuer un quota plancher fédéral de 8 400 hectares de SDA, quota que le canton doit garantir en tout temps et qu'il ne saurait céder sans compensation préalable, conformément aux exigences de la Confédération ;*
– *que les SDA genevoises sont actuellement estimées à une superficie avoisinant ce seuil minimal, et que toute nouvelle atteinte, même partielle, à ces surfaces, sans compensation adéquate, placerait le canton en situation de manquement à ses obligations fédérales ; que la Confédération a d'ores et déjà signifié à plusieurs cantons son intransigeance quant au respect de ce quota, notamment dans le cadre du bilan SDA établi lors des révisions des plans directeurs cantonaux ;*
– *que la compensation des SDA est soumise à des conditions strictes : qualité agrologique correspondante, localisation cohérente, disponibilité effective, rendant ainsi les opérations de substitution particulièrement délicates ;*

mes questions sont les suivantes :

1. ***Quelles sont les superficies exactes de la surface agricole utile (SAU) et des surfaces d'assolement (SDA) du canton au 30 juin 2026 ?***
2. ***Combien d'hectares de SAU et de SDA ont été perdus depuis 2015 et pour quels principaux motifs : urbanisation, infrastructures, équipements publics, renaturation ou autres ?***
3. ***Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une projection de l'évolution de la SAU et des SDA à l'horizon 2030 et, le cas échéant, quelle est-elle ?***
4. ***Combien d'hectares de SDA ont été compensés ou réintégrés au bilan cantonal depuis 2015, année par année, et quelles sont les surfaces concernées, leurs localisations et leur qualité agronomique ?***
5. ***Le Conseil d'Etat peut-il fournir la liste exhaustive des projets cantonaux et communaux en cours de planification, d'autorisation ou de réalisation susceptibles d'entraîner une consommation de SDA et de préciser quelle est la consommation cumulée de SDA déjà autorisée, mais non encore réalisée à ce jour ?***
6. ***Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un tableau de bord public et régulièrement actualisé permettant au Grand Conseil de suivre :***
 – ***l'évolution de la SAU ;***
 – ***l'évolution des SDA ;***
 – ***les surfaces consommées ;***

- ***les surfaces compensées ;***
- ***les projets en cours ayant un impact sur les terres agricoles et les SDA ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Considérations préliminaires

Surfaces agricoles utiles (SAU)

Selon l'article 14 de l'Ordonnance fédérale sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation, du 7 décembre 1998 (OTerm; RS 910.91), « par surface agricole utile (SAU), on entend la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale (…) ». A Genève, ce sont les surfaces agricoles ayant fait au moins une fois l'objet d'une demande de paiement direct depuis 2017 qui sont cartographiées en tant que SAU sur le système d'information du territoire genevois (SITG). Elles restent affichées sur la carte même lorsque les exploitantes et exploitants ne touchent plus de paiements directs. A noter que certaines exploitantes et certains exploitants (notamment les maraîchères et maraîchers pour la production sous serre) ne sollicitent pas de paiement direct. La carte reflète donc un état de fait administratif et non agronomique.

Surfaces d'assolement (SDA)

Selon le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), celles-ci « comprennent les terres cultivables, principalement les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Du point de vue de la production de denrées alimentaires, elles constituent donc les meilleures terres arables du pays ». Depuis 2015, l'inventaire des SDA est mis à jour sur une base en principe annuelle. La dernière mise à jour remonte toutefois à fin 2022 et aucune actualisation n'a été faite depuis. La Confédération a en effet considéré l'inventaire genevois comme imprécis et a donné mandat au canton de procéder à un nettoyage complet, selon une méthodologie qui a dû être définie d'un commun accord.

Ce nettoyage technique unique ainsi que la mise à jour classique de l'inventaire SDA est en cours et se terminera à la fin de l'année 2026. Le nouvel inventaire cantonal sera versé sur le portail de géodonnées de la Confédération geodienste.ch avant le 31 décembre 2026, afin d'être pris en compte dans la statistique SDA 2027.

Les résultats présentés dans cette réponse à la présente question écrite ordinaire s'appuient ainsi sur des données 2022. Des résultats actualisés pourront être présentés début 2027, dans un cadre qui reste à définir.

1. ***Quelles sont les superficies exactes de la surface agricole utile (SAU) et des surfaces d'assolement (SDA) du canton au 30 juin 2026 ?***

SAU

La dernière mise à jour de la couche des SAU a pour date de référence juin 2026. A cette date, la couche comprenait 10 460,16 ha de SAU, dont 9 328,18 ha sur le territoire cantonal et 1 131,98 ha sur territoire français.

SDA

La dernière mise à jour de l'inventaire SDA a pour date de référence le 31 décembre 2022. A cette date, le canton disposait de 8 456,7 ha

2. ***Combien d'hectares de SAU et de SDA ont été perdus depuis 2015 et pour quels principaux motifs : urbanisation, infrastructures, équipements publics, renaturation ou autres ?***

SAU

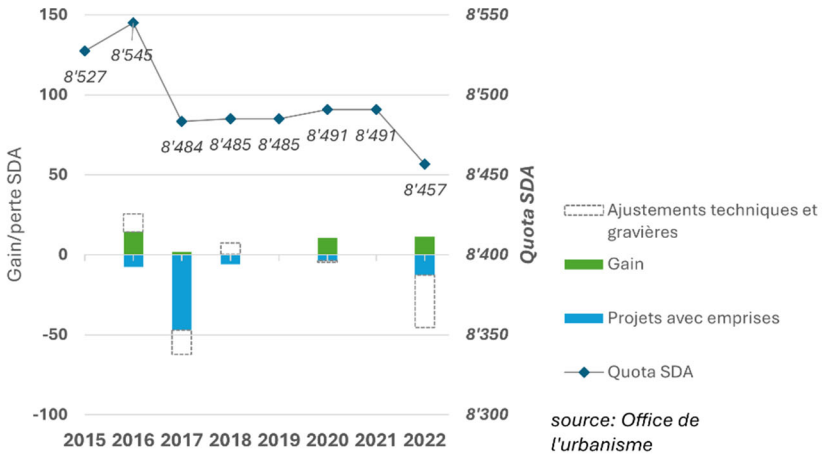
Sur la période 2015-2025, la SAU diminue d'environ 41 ha au total, avec toutefois une évolution en dents de scie, marquée par une phase d'augmentation avant une baisse progressive.

Après des pertes importantes entre 2000 et 2015, la SAU s'est depuis globalement stabilisée. Cette évolution traduit notamment le renforcement du cadre fédéral et la contrainte du quota SDA, qui impose strictement de préserver le quota cantonal limité de terres agricoles de qualité.

SDA

A la lecture de l'illustration ci-dessous, on observe que le quota SDA a relativement peu évolué depuis 2015. L'année 2017 marque une diminution des SDA correspondant à la réalisation de près de 30 ha de projets urbains (extension de l'établissement de la Brenaz II, parking du CERN, modification de zone (MZ) 29894 à La Pallanterie, MZ 29954 à Bernex Est et MZ 29955 à Bernex), 12 ha de constructions agricoles (2 serres à Bernex) et 4 ha de projets de renaturation (Aïre). En 2022, la mise aux normes techniques de l'inventaire SDA pour répondre au modèle fédéral des géodonnées a fait

perdre au canton quelque 28 ha supplémentaires. Ainsi, hormis en 2017, les pertes et les gains SDA induits par des projets ont été équilibrés[1].



Pertes et gains SDA annuels et évolution du quota, 2015-2022 (OU-DT)

3. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une projection de l'évolution de la SAU et des SDA à l'horizon 2030 et, le cas échéant, quelle est-elle ?

SAU

A ce jour, aucune projection de l'évolution de la SAU à l'horizon 2030 n'est disponible.

SDA

La cellule interdépartementale de monitoring de l'espace rural, chargée de la politique de protection des SDA, dispose depuis 2015 d'un outil du monitoring des SDA qui permet la projection de la situation future des SDA. Il dresse une liste la plus exhaustive possible des projets inscrits dans une planification et qui impactent les SDA. Par exemple, renaturation des cours d'eau, hangars agricoles, futures modifications de zones (MZ) de projets urbains, pistes cyclables, etc. Il vise à connaître et à anticiper à différents horizons temporels (2030, 2040) les effets des projets issus des différentes politiques publiques sur le quota cantonal des SDA. Le monitoring dresse également une liste des actions visant à gagner de la SDA, notamment via la

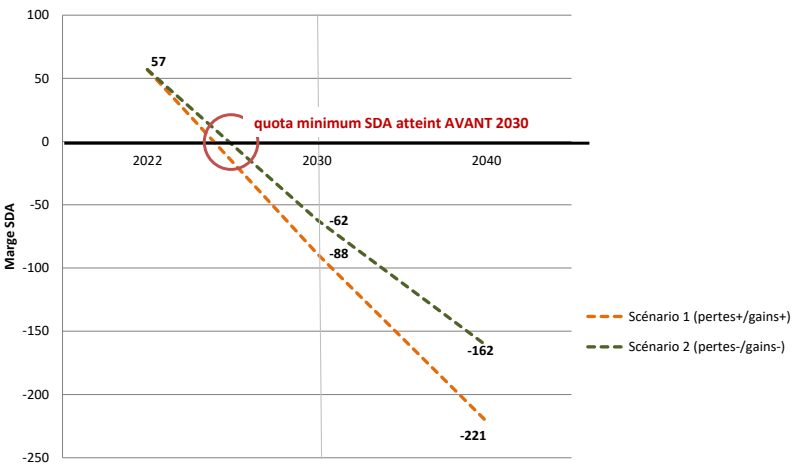
[1] Sur simple demande, le département du territoire (DT) peut produire la liste exhaustive des pertes et des gains année par année.

réhabilitation de sols dégradés, le retour en zone agricole de périmètres en zone à bâtir libres de construction, le traitement d'infractions et la relevée pédologique permettant d'identifier des SDA.

Le canton y a notamment recours pour vérifier si son Plan directeur cantonal et les projets qui y sont inscrits sont compatibles avec les exigences du Plan sectoriel SDA et respectent le contingent attribué au canton.

La dernière mise à jour du monitoring date du 31 décembre 2022, coordonnée avec la mise à jour de l'inventaire SDA. 2 scénarios de pertes et de gains de SDA ont été employés pour tenir compte de l'incertitude quant à la réalisation des projets inscrits dans le monitoring. Le scénario maximaliste a été construit à partir des variantes de pertes et de gains maximaux. Le scénario réaliste s'appuie sur la variante de pertes et de gains réalistes.

La représentation graphique de ces 2 scénarios simulant l'évolution du quota des SDA cantonal met en évidence le fait qu'ils conduiront à l'horizon 2030 à un niveau de SDA en-dessous du contingent cantonal. Le découvert est estimé entre -61 ha pour le scénario « réaliste » et -87 ha pour le scénario « maximaliste ».



Evolution de la marge SDA vis-à-vis du quota cantonal de 8 400 ha selon 2 scénarios

Selon les données de 2022, la planification du Plan directeur cantonal 2030 ne permet donc pas de respecter le quota SDA attribué au canton de Genève. Cette conclusion a conduit le département du territoire à engager une

révision de sa planification et à élaborer un Plan directeur cantonal 2050. Pour être approuvé par la Confédération, ce dernier devra être conforme au Plan sectoriel SDA.

4. Combien d'hectares de SDA ont été compensés ou réintégrés au bilan cantonal depuis 2015, année par année, et quelles sont les surfaces concernées, leurs localisations et leur qualité agronomique ?

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Gain (total en hectares)		**14.3**	**1.9**	**0.3**		**10.6**		**11.4**
1. Cadastre viticole non pollué		11.2	0.4			10.6		
2. traitement infractions								1.6
3. constructions obsolètes								0.5
4. Précisions inventaire		3.1	1.5	0.3				9.3

Les nouvelles SDA intégrées dans l'inventaire depuis 2015 traduisent 4 types d'actions entreprises par l'Etat. Lorsque d'importantes surfaces sont intégrées dans l'inventaire, une analyse du sol est réalisée qui permet d'assurer le respect des critères de qualité SDA selon le Plan sectoriel SDA.

1. Cadastre viticole non pollué

Depuis 2014, toutes les surfaces plantées de vignes et surfaces anciennement plantées de vignes, sans égard à leur date de plantation, peuvent être acceptées comme SDA à condition que leur qualité pédologique et leur teneur en cuivre soient contrôlées et qu'elles répondent aux critères SDA.

Plusieurs séries d'analyses du sol ont été réalisées depuis 2016 sur le périmètre du cadastre viticole. La grande majorité des vignes plantées après 2000 (vigne jeune, probabilité de pollution au cuivre faible) a ainsi pu être réintégrée à l'inventaire. Des analyses additionnelles ont été réalisées en 2018 et 2020 sur des vignes plantées entre 1992 et 2000.

2. Restitution de l'état d'origine de constructions illicites

La recherche de solutions pour augmenter la superficie totale des SDA a amené l'Etat à se préoccuper du cas des SDA perdues à la suite d'aménagements réalisés en zone agricole sans autorisation. Cette problématique a été mise en évidence par la mise à jour de l'inventaire des SDA en 2014, qui a permis de mesurer l'ampleur du phénomène des

affectations non autorisées en zone agricole et de leur impact sur les surfaces d'assolement.

Depuis début 2019, l'office des autorisations de construire a fortement intensifié son activité de contrôle sur le terrain et a ordonné de nombreuses remises en état de constructions et aménagements illicites. Un certain nombre concerne la zone agricole et des premiers résultats tangibles ont pu être observés depuis 2022.

3. Démantèlement de constructions obsolètes

Un certain nombre d'installations et de constructions, souvent agricoles, ne sont aujourd'hui plus utilisées, parfois depuis de très nombreuses années. Certaines d'entre elles sont totalement à l'abandon, d'autres sont utilisées à d'autres fins qu'agricoles ou sont temporairement inutilisées. Le démantèlement d'un vestiaire d'un terrain de foot à Anières a permis un gain de 0,5 ha en 2022.

4. Précisions inventaire

Les mises à jour de l'inventaire SDA sont aussi l'occasion de faire quelques nettoyages techniques permettant d'en augmenter la précision. Ces nettoyages résultent en gains et en pertes qui s'équilibrent sur les années.

5. Le Conseil d'Etat peut-il fournir la liste exhaustive des projets cantonaux et communaux en cours de planification, d'autorisation ou de réalisation susceptibles d'entraîner une consommation de SDA et de préciser quelle est la consommation cumulée de SDA déjà autorisée, mais non encore réalisée à ce jour ?

Le calcul de la consommation cumulée de SDA déjà autorisé n'est pas aisé. Les projets inscrits dans le monitoring SDA parcourent des procédures de planification très variées et la procédure « d'autorisation », sous l'angle des SDA, n'est pas uniforme. Dans la plupart de cas, il s'agit de la délivrance de l'autorisation de construire. Parfois, c'est l'adoption d'un plan d'affectation qui entraîne la perte SDA et pour d'autres, c'est une procédure fédérale. L'approche la plus pertinente est d'identifier pour chaque type de projet l'étape déterminante de la pesée des intérêts portant sur l'opportunité du projet au regard des réserves cantonales SDA (pesée des intérêts générale SDA).

Une telle identification n'a pas été faite lors de la mise à jour 2022 du monitoring, si bien qu'il n'est pas possible de chiffrer les consommations de SDA déjà autorisées mais non encore réalisées à cette date. Elle est en

revanche prévue pour la mise à jour 2026 et un résultat chiffré pourra être fourni pour la fin 2026.

6. ***Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un tableau de bord public et régulièrement actualisé permettant au Grand Conseil de suivre :***
 - ***l'évolution de la SAU ;***
 - ***l'évolution des SDA ;***
 - ***les surfaces consommées ;***
 - ***les surfaces compensées ;***
 - ***les projets en cours ayant un impact sur les terres agricoles et les SDA ?***

L'inventaire SDA et le monitoring SDA permettent au Conseil d'Etat de disposer, ceci depuis 2015, d'un tableau de bord de la situation cantonale relative aux SDA. Ces instruments sont en principe mis à jour annuellement.

Indicateur	Outil	Commentaire
Evolution de la SAU	Rapport annuel OCAN, basé sur les statistiques OFS/OCSTAT Couche SAU sur le SITG	
Évolution des SDA	Inventaire SDA (SITG)	Données publiques
SDA consommées	Couche et liste des SDA consommées avec date et motif	Donnée interne, données agrégées présentées dans le rapport annuel de monitoring
SDA gagnées	Inventaire SDA (SITG)	Données publiques
Projets en cours impactant la SDA	Monitoring avec liste des projets avec emprise SDA	Donnée interne, données agrégées présentées dans le rapport annuel de monitoring

Les données à usage interne sont présentées de manière agrégée dans le rapport annuel du monitoring, rapport partagé avec la Confédération, le Grand Conseil (via la commission d'aménagement du canton (CAC)) et

certains milieux professionnels (AgriGenève e.a.). Sur simple demande, la liste exhaustive des projets peut être partagée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :	La présidente :
Patrick FERRARIS	Anne HILTPOLD